

Le lundi 12 janvier 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 12 janvier 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière, M. Raoul Pascal, directeur général adjoint et Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques.

PROPOS DU MAIRE**001-01-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

002-01-26**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 1^{ER} ET 15 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 1^{er} et 15 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

003-01-26**DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

004-01-26**AUTORISATION DE DEMANDES DE PERMIS D'INTERVENTION ET/OU DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville effectue annuellement divers travaux sur les emprises des routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable se trouvant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a l'obligation d'obtenir un permis d'intervention et/ou une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable avant la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Service des infrastructures ainsi que le Service des travaux publics à soumettre toute demande de permis d'intervention et/ou de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville de Victoriaville s'engageant à :

- se porter garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2026;
- demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*;
- désigner un employé du Service des infrastructures et/ou du Service des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour lesdits travaux.

005-01-26**LISTE DES COMPTES DU 20 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025
TOTALISANT 17 193 778,97 \$**

ATTENDU QUE la liste des comptes du 20 novembre au 31 décembre 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 20 pages, totalisant 17 193 778,97 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Catherine Ouellet, directrice et trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des comptes du 20 novembre au 31 décembre 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 17 193 778,97 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite soient acceptés et payés.

006-01-26**DÉPENSES À FINANCER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer les dépenses suivantes à être financées à même le fonds de roulement de la Ville pour l'année 2026, à savoir :

		Période de remboursement de l'emprunt
➤	Mini-chargeur sur roues	87 000 \$
		3 ans
➤	Tracteur	153 000 \$
		5 ans
➤	Garage en dôme	63 000 \$
		3 ans

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant de 303 000 \$, à être financées à même le fonds de roulement de la Ville, par un emprunt remboursable en trois et cinq ans, tel que détaillé ci-dessus.

De plus, il est résolu à l'unanimité que, dans le cas où le coût d'une affectation autorisée par la présente résolution serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué au paiement d'une affectation dont le coût serait plus élevé que prévu.

007-01-26**AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

008-01-26**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1592-2024 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1592-2024, à savoir :

➤ Acquisition et mise en place du système de gestion de la relation à la clientèle (CRM) - phase 2	414 000 \$
--	------------

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 414 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1592-2024 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 13 décembre 2024.

009-01-26

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1595-2024 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1595-2024, à savoir :

➤ Réaménagement de l'espace de travail (usine d'épuration)	1 298 000 \$
➤ Ponts racleurs - Structure et mécanique (usine d'épuration)	2 663 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant de 3 961 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1595-2024 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 décembre 2024.

010-01-26

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1627-2025 (PARAPLUIE) ET À MÊME LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1627-2025 et prévues à même le fonds de parcs et terrains de jeux, à savoir :

➤ Mise à niveau du parc des Forges	1 309 000 \$
➤ Remplacement des modules de jeux au parc des Goélands	255 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant de 1 564 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées pour un montant de 1 411 000 \$ par le Règlement d'emprunt numéro 1627-2025, dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 novembre 2025 et à être financées pour un montant de 153 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour une partie de la dépense reliée aux modules de jeux au parc des Goélands.

011-01-26**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE - GROUPE SCOUT VICTORIANVILLE**

ATTENDU la demande d'admissibilité à la reconnaissance municipale formulée par l'organisme Groupe Scout Victoriaville dans le cadre de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans la mission de son Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, de même que les activités s'inscrivant dans la mission de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville reconnaît, en vertu de sa Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale, l'apport des groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre locale principalement en termes de services de loisir, de sport, d'art et de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE l'application de la présente politique tient compte de l'admissibilité d'organismes dont les services et les produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de Victoriaville et s'inscrivent dans le prolongement du rôle et des activités de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base communs à tous les types d'organismes;

ATTENDU QUE l'organisme Groupe Scout Victoriaville répond aux critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE les services de l'organisme sont en accord avec les objectifs et les orientations de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que l'organisme Groupe Scout Victoriaville soit admis à la reconnaissance municipale dans la catégorie « organisme de loisir jeunesse » pour la partie de ses services et de ses activités réalisés à Victoriaville ou destinés principalement à sa clientèle de Victoriaville. Son admissibilité est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

012-01-26**FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres relatif à la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont toutes conformes et se déclinent telles que présentées dans le tableau résumé des soumissions, document faisant partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'octroyer les contrats de fourniture de produits chimiques aux plus bas soumissionnaires respectifs de chacun des lots, aux prix unitaires soumis, comme indiqué au tableau résumé des soumissions, le tout selon les termes et conditions des devis d'appel d'offres et des soumissions reçues le 7 novembre 2025.

013-01-26

ACQUISITION D'ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant l'acquisition d'éléments de signalisation pour les années 2026, 2027 et 2028, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes non incluses)
9030-5814 Québec inc. (Spectralite)	158 105,55 \$
9477-7604 Québec inc. (Groupe Signalisation)	148 116,60 \$
S-Pace Signalétique inc.	137 846,52 \$
Signal Services inc.	136 685,82 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Signal Services Inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Signal Services inc., pour un montant de 136 685,82 \$, taxes non incluses, concernant l'acquisition d'éléments de signalisation pour les années 2026, 2027 et 2028, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 14 novembre 2025.

014-01-26

ACTUALISATION DU PLAN DE POSTES AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'actualisation du plan de postes, et ce, plus spécifiquement au sein du Service des travaux publics et du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le nouvel organigramme du Service des finances, de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions s'y trouvant et de procéder aux modifications suivantes:

Modifications	Service, Division	Catégorie/Classe
Transformation du poste cadre permanent d'« Évaluateur.trice-coordonnateur.trice » en un poste cadre permanent de « Coordonnateur.trice-adjoint.e, résidentiel »	Service des finances, Division évaluation	Catégorie 11

<p>Transformation du poste « Conducteur.trice pelle-rétro » en un poste jumelé de « Conducteur de pelle hydraulique sur roues (été) » et « Conducteur de chargeurs sur roues (hiver) »</p> <p>Personne touchée: M. Carl Boivin</p>	<p>Service des travaux publics, Division voirie</p>	<p>Conducteur de pelle hydraulique sur roues (été), classe 7</p> <p>Conducteur de chargeurs sur roues (hiver), classe 6</p> <p>En tant que titulaire actuel du poste de « Conducteur.trice pelle-rétro », M. Carl Boivin continuera d'être rémunéré à la classe 7 en période hivernale, et ce, jusqu'à ce qu'il change de poste, le cas échéant, ou jusqu'à son départ à la retraite (<i>red circle</i>).</p>
--	---	---

Les conditions de travail inhérentes du poste syndiqué jumelé ci-haut mentionné sont conformes aux dispositions contenues dans la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville en vigueur, tandis que celles du poste cadre le sont quant aux dispositions prévues au Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur.

Il est également résolu de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions de l'organigramme du Service des finances.

015-01-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE VICTORIANVILLE

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1638-2025 modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à remplacer les annexes suivantes :

Annexe 1 : Service de la gestion du territoire

Annexe 2 : Service des technologies de l'information

Annexe 3 : Service du loisir, de la culture et du développement des communautés

Annexe 4 : Service des finances

Annexe 5 : Service de sécurité incendie

Annexe 6 : Service juridique

Annexe 7 : Service des travaux publics

Annexe 8 : Service des infrastructures

ainsi que diverses dispositions;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

Séance du 12 janvier 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1638-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

016-01-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1639-2025 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1639-2025 modifiant les règlements suivants :

- a) Règlement numéro 1199-2017 concernant la paix, l'ordre et la sécurité publique;
- b) Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec (G-200);
- c) Règlement numéro 1476-2022 concernant les animaux;
- d) Règlement numéro 1586-2024 concernant les bibliothèques;

et abrogeant le Règlement numéro 685-2005 concernant la délégation du pouvoir d'accorder un contrat de financement d'emprunt;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1639-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

017-01-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1640-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE ET LES AUTRES REDEVANCES À ÊTRE IMPOSÉS SUR LES BIENS-FONDS IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE VICTORIAVILLE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1640-2025 décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Ville, afin de payer une partie des dépenses prévues et imprévues de l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1640-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

018-01-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2025 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DE LA CANOPÉE AINSI QUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DURABLES

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1641-2025 imposant une redevance réglementaire pour la protection et la restauration de la canopée ainsi que pour l'aménagement d'infrastructures durables;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1641-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

019-01-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2025-10 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1, RUE DES BOULEAUX

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-10 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 1, rue des Bouleaux, l'aménagement d'un logement supplémentaire, d'une entrée extérieure, d'une aire de stationnement et l'implantation du bâtiment principal dérogatoires;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-10 (578-09-25) à la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 24 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution PPCMOI 2025-10 (667-12-25) sans changement à la séance ordinaire du 1er décembre 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2025-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 472 117 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-110**.

Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie correspondant à 75 % de la superficie du logement principal contrairement à la superficie maximale prescrite de 50 % (article 4.1.3);
- b) l'aménagement d'une entrée extérieure distincte localisée sur la façade avant alors que c'est interdit (article 4.1.3);
- c) l'emplacement d'une aire de stationnement devant la façade principale alors que c'est interdit (article 8.2.1);
- d) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,70 mètres de la ligne avant comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 1.5.1).

3. **Conditions**

- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'agrandissement devra avoir la même hauteur que le bâtiment existant.

020-01-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2025-11 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 40-42, RUE DES HOSPITALIÈRES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-11 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 40-42, rue des Hospitalières, l'implantation d'une habitation multifamiliale (H4) dont le nombre d'unités et l'aménagement de l'aire de stationnement sont dérogatoires à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-11 (579-09-25) à la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 24 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution PPCMOI 2025-11 (668-12-25) sans changement à la séance ordinaire du lundi 1er décembre 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité adopte la présente résolution PPCMOI 2025-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 947 781 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-156**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'implantation d'un usage « Habitation multifamiliale » de 4 unités de logement alors que c'est interdit dans la zone (article 1.5.1);
- l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,00 mètre du bâtiment comparativement à la distance minimale autorisée de 2,00 mètres (article 8.2.6).

3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'arbre mature en cour arrière situé le plus près du lot numéro 2 947 795 du cadastre du Québec doit être préservé;
- un nombre équivalent du nombre d'arbres abattus doit être replanté ailleurs sur le terrain pour compenser la perte de canopée

021-01-26**ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-14 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 820, RUE ROBERT**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-14, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 820, rue Robert (lot numéro 2 948 285 du cadastre du Québec), l'ajout de 4 nouveaux logements dans le bâtiment existant portant le nombre total à 11 logements, dont l'aménagement de l'aire de stationnement est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-14 (669-12-25) à la séance ordinaire du lundi 1er décembre 2025;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le jeudi 8 janvier 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-14 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2025-14 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 948 285 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-012**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'aménagement de quatre cases de stationnements en façade du bâtiment;
- que ces mêmes quatre cases de stationnement ne permettent pas l'entrée et la sortie en marche avant depuis la rue;
- que l'allée de circulation soit aménagée à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain donnant sur le boulevard Labbé Sud.

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) les quatre cases de stationnement en cour avant doivent être asphaltées;
- b) l'arbre situé en cour avant ne peut être abattu pour permettre l'aménagement de l'allée de circulation;
- c) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

022-01-26

ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES POUR LE PROJET DU DÉVELOPPEMENT DU 401 ET 415, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance ordinaire du 2 septembre 2025 une résolution autorisant le projet particulier d'habitation pour les immeubles situés aux numéros 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le promoteur doit signer une entente relative aux travaux municipaux avec la Ville en vue d'obtenir des permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre d'un développement immobilier afin de régir la réalisation et le partage des coûts des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur a reçu l'ensemble des exigences de la Ville relativement au projet;

ATTENDU QUE le début des travaux d'infrastructures demeure soumis à la conclusion d'une entente conforme au Règlement numéro 1044-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que la Ville appuie la demande du promoteur auprès du MELCCFP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage à acquérir les systèmes d'aqueduc et d'égout sanitaire du développement du 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud, sous réserve du respect des conditions soumises au promoteur par la Ville.

023-01-26

ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR CONCERNANT L'OBTENTION DES SERVICES DE CADETS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de six cadets pour la saison estivale 2026;

ATTENDU l'offre de la Sûreté du Québec de faire bénéficier la Ville de Victoriaville d'un programme relatif à la fourniture des services de cadets en 2026;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Victoriaville à obtenir les services de cadets pour la saison estivale 2026, selon les conditions du programme de la Sûreté du Québec, et ce, tel que mentionné à l'entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de six cadets pour la saison estivale 2026.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite entente à intervenir à cet effet.

024-01-26

AVENANT POUR PROLONGATION DU BAIL DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)

ATTENDU l'adoption d'un deuxième avenant au bail intervenu entre la Ville de Victoriaville et la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant la location de l'immeuble situé au numéro 410, rue De Bigarré, en vue de prolonger ledit bail au 10 juillet 2029 pour les activités du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions du deuxième avenant au bail intervenu entre la Ville de Victoriaville et la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant la location de l'immeuble situé au numéro 410, rue De Bigarré, en vue de prolonger ledit bail au 10 juillet 2029 pour les activités du CGER, ledit avenant étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Michel Lachapelle à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, l'avenant tel que soumis.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

025-01-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. René Gagnon, M. Réjean Potvin, M. Claude Caron et M. Daniel Chandonnet formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

026-01-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18h34, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière